

L'UTILISATION DE L'EAU DANS TROIS MONASTERES CISTERCIENS DE LA DORDOGNE

Dans le cadre du thème proposé : le monastère et l'eau, j'ai dessein de traiter de trois abbayes cisterciennes de la Dordogne, à savoir N.D. de Boschaud sur la commune de Villars, N.D. de Peyrouse sur celle de Saint-Saud et N.D. de Dalon sur Sainte-Trie. Celle-ci bénéficie de documents abondants rassemblés dans une restitution de son cartulaire dont l'original a disparu. Les deux autres sont connues seulement par quelques actes dispersés et tardifs dont certains présentent toutefois un grand intérêt pour le sujet qui nous occupe.

L'emplacement du monastère

Personne n'oserait plus soutenir que les cisterciens montraient une préférence pour fonder leurs abbayes dans les vallées afin que leurs habitants, contractant des fièvres provoquées par l'humidité, fassent ainsi pénitence et, décédant plus rapidement, accèdent aussi plus vite à leur gloire éternelle.

Leur choix était d'ordre beaucoup moins spirituel. Les cours d'eau des vallées leur étaient indispensables pour leurs besoins quotidiens, hygiéniques ou culinaires, pour l'évacuation de leurs déchets et, éventuellement, pour l'irrigation de leurs terres et la mise en mouvement de leurs industries. Les plans des monastères cisterciens traduisent généralement cette préoccupation = l'extrémité du bâtiment des pères et de celui des convers où étaient aménagées des latrines, étaient à cheval sur une eau courante ; de même l'extrémité du bâtiment des cuisines.

C'est le cas de Peyrouse qui, après avoir sans doute délaissé le site de Veille-abbaye, s'établit définitivement au confluent de deux affluents de la Côle, le Queue-d'âne et le Palen. C'est aussi le cas pour Dalon près du ruisseau du même nom, affluent de l'Auvézère. Boschaud serait donc une exception puisqu'il n'y existe aucun cours d'eau et que les moines devaient s'y contenter apparemment de puits et de réservoirs.

L'eau comme voie de communication

L'eau était aussi pour les monastères une voie de communication et d'échange. J'aborderai cet article par un exemple fort inattendu que j'ai eu jadis l'occasion de développer ailleurs et qui paraît loin, à première vue du moins, de notre propos. On sait que le sel était une denrée de première nécessité, mais aussi de grande cherté. Un monastère, soucieux de son économie, faisait donc tout son possible pour s'en procurer à moindre coût. Pour cela, les cisterciens négociaient la possession de salines ou, tout au moins, de leur usage. Le premier abbé de Dalon, Dom Roger (1120-1159), initia cette entreprise et ses successeurs ne cessèrent de la poursuivre.

L'abbaye fonda de bonne heure un prieuré très éloigné d'elle, les Touches, situé sur la commune de Saint-Just, canton de Marennes en Charente-Maritime, sur la rive droite de la Seudre, en plein cœur de marais salants. Mais avoir du sel à soi était une chose ; encore fallait-il l'amener à l'abbaye. Le sel de cette région était habituellement chargé sur des bateaux qui remontaient le cours de la Charente depuis Soubise jusqu'à Basseau, le port fluvial d'Angoulême. A partir de là, le relais pouvait être assuré soit en empruntant d'autres cours d'eau soit, plus vraisemblablement, par charrois ou bêtes de somme ; d'ailleurs une mesure de capacité du sel est révélatrice : elle s'appelait la saumée. Or, que ce soit par eau ou par route, les seigneurs riverains exerçaient tous des droits de péage et de ribage qu'il fallait leur verser.

Le cartulaire de Dalon confirme ce parcours du sel justement par les exemptions de péage qu'il contient. L'abbaye acquit un lieu dit la Mote, près de Soubise, où elle pouvait établir un dépôt. Elle possédait en outre une grange (non identifiée) appelée la Coire en Charente. Elle acquit l'exemption du péage de Chateaufort-sur-Charente sous Dom Roger, celle du péage de Soubise sous son successeur immédiat, Dom Arneil (1159-1169). Le 24 janvier 1179, Geoffroy de Tonny autorisa le passage gratuit d'un bateau de sel par an sur ses terres ; en 1186, les Matha, Foulique et Geoffroy Martel, accordèrent à perpétuité le droit de passage sur les leurs. Outre ces privilèges cédés par les seigneurs locaux, il faut souligner les confirmations de leurs suzerains, Henri Plantagenêt, Aléonor d'Aquitaine, Richard Coeur de Lion, Guillaume Taillefer et son fils Wigrin comtes d'Angoulême. Certains seigneurs se réservèrent toutefois un droit de ribage soit le long des canaux ou étiers, soit le long des rivières ; ce fut le cas de Geoffroy de Tonny. Les exemptions de péage accordées par Eble IV de Ventadour et Archambaud V de Comborn pouvaient concerner des parcours fluviaux autant que terrestres.

Orse de Rochefort avait donné à Dalon cinq pécheries ou *estaus*. Audiant de Mornac leur accorda la capture d'anguilles une nuit par an. Un autre acte nous apprend que les moines firent cadeau de cinquante seiches à l'arbitre d'un accord dont ils étaient l'une des parties. Il est donc probable que les moines du prieuré des Touches qui pouvaient conserver les poissons dans leurs viviers ou *conchaes* ne consommaient pas tout sur place et en envoyaient périodiquement à Dalon en même temps que le sel ; quant à la seiche ou sépia,

son utilisation était multiple comme chacun sait. Ce qui était valable pour le transport des produits de la mer l'était aussi, sans aucun doute, pour celui de tout autre denrée, alimentaire ou non.

Les cours d'eau

Les moines devaient aussi pratiquer ou favoriser à leur profit la pêche dans les cours d'eau proches de leurs granges ainsi que dans leurs étangs. Malgré l'absence de textes vraiment significatifs à cet égard, on peut penser que Dalon se fit accorder, comme elle le faisait pour les produits de la mer, des droits de pêche réservés jusque là aux seigneurs locaux. J'ai relevé, par exemple, que les moines offraient en cadeau, le cas échéant, un de ces saumons qui remontaient alors la Vézère jusqu'à Larche. Il est clair que l'abbaye se fit donner aussi les droits de ribage le long des cours d'eau et les prairies les plus fertiles parceque les mieux irriguées. De même ils acquirent ou bâtirent sur ces cours d'eau des moulins dont il sera question plus loin.

L'eau comme repère topographique

Auparavant, je voudrais parler de l'eau comme repère topographique. Certaines fontaines sont parfois utilisées comme bornes mais leur identification est devenue très difficile à l'heure actuelle. En revanche, j'ai présenté jadis la traduction et l'analyse d'un document curieux concernant un cours d'eau. Peyrouse avait le projet de construire ou d'agrandir une de ses granges au lieu dit Sala. Or, Dalon possédait, non loin de là, sa propre grange de Puyboucher sur la commune de Brouchaud. Or un statut du Chapitre général, émis en 1134, précisait qu'il devrait exister deux lieues au moins entre granges appartenant à des abbayes différentes. Ce n'était pas le cas pour les deux établissements en question et l'affaire dut être soumise à l'abbé général de l'ordre qui arbitra le différend de la façon suivante : Peyrouse pourrait bâtir à Sala mais ses pâturages seraient mis en commun avec les daloniens jusqu'à l'Auvézère et elle ne pourrait acquérir au-delà. La prairie qu'elle possédait déjà serait divisée : un tiers serait cédé à Dalon pro bono pacis ; deux tiers resteraient à Peyrouse qui devrait en acquitter tout le cens, soit trois sols et trois deniers. Peyrouse ne pourrait employer au-delà de la rivière aucun homme ou femme dépendant de Puyboucher mais elle pourrait cultiver toute la terre déjà acquise entre Sala et la rivière. De son côté, Dalon pourrait mettre en culture toutes les terres incultes de son bordage de Champeus mais les pâturages seraient communs aux deux granges. Dalon pourrait acquérir au-delà de la rivière vers Sala depuis celle-ci jusqu'au sommet de la colline proche mais, si elle acquérait au-delà, les pâtures seraient communes. De même, si Peyrouse acquérait au-

delà de ce qu'elle y possédait déjà, elle pourrait le faire jusqu'au sommet de la colline et les pâturages seraient communs.

Voici donc un exemple clair d'emploi d'un cours d'eau comme repère topographique au même titre que pouvaient l'être les autres accidents du sol : colline ou forêt . Parmi les multiples différends entre Dalon et Peyrouse je n'en connais aucun qui ait été aussi clairement arbitré. D'ailleurs un statut du Chapitre général de 1278 devait annuler celui de 1134 << *édicte jadis pour la conservation de la paix et pour éviter des scandales* >>. Je dois ajouter que, au milieu du treizième siècle et dans notre région, de nombreuses granges n'étaient plus exploitées directement par les moines et donc que les statuts anciens n'avaient plus d'objet aussi contraignant.

Les étangs

Après les eaux courantes voici les dormantes. Les étangs étaient de véritables réservoirs à poisson et celui-ci constituait un élément nutritionnel important. Outre cela, les chaussées d'étangs formaient un barrage de retenue et, pour peu qu'il existât une dénivellation suffisante, l'eau, libérée par la levée des pelles, pouvait faire mouvoir divers appareils : meules, foulons etc... Et les prairies circonvoisines, mieux arrosées, étaient d'un meilleur rapport que les autres.

Dalon ne put moins faire que de s'intéresser aux étangs dans un pays où ceux-ci étaient - et sont encore - fort nombreux. Mais les terres adjacentes appartenaient à des propriétaires laïcs ou ecclésiastiques qui en tiraient des droits divers : pêche ou ribage. Dalon allait donc acquérir par achat ou donation des étangs, ou bien des terres les avoisinant, ou encore des droits sur les uns ou les autres.

Ena, comtesse d'Angoulême, leur céda, à une date imprécisée, les rives de l'étang de Chalamand, sur Saint-Paul-la-Roche. L'étang de Fougerolas, sur Génis, dut leur appartenir en même temps que le manse du même nom, soit dans le premier quart du douzième siècle. Vers 1183, les Feletz cédèrent à Dalon leur droit sur l'étang de Fialeix ; en 1203, les Amac tous les leurs sur celui de Milande ; l'abbaye acquit aussi plus tard un cens sur l'étang de Teillots. Les Jau cédèrent, en 1209, leur droit de ribage aux Essarts près de l'étang de Bom. En 1177, Archambaud, abbé de Solignac, avait donné le littoral d'un côté de l'étang du bois de Dalon autant qu'il lui en serait nécessaire pour créer un nouvel étang.

Un propriétaire de Dalon a retrouvé une chaussée le long de la route de Boisseuilh à Segonzac au sud du monastère ; il a pu la restaurer et recréer ainsi l'étang. Le nuisseau qui alimente cette pièce d'eau descend d'un légère hauteur voisine où aurait bien pu exister un autre étang. En outre, en contrebas de la route susdite, il était possible d'en créer plusieurs en chapelet : il subsiste, en effet, une mare proche des bâtiments au nord-est dont l'étendue

a pu décroître par suite du manque d'entretien. Enfin ce même propriétaire avait relevé les traces d'un autre étang sur ses terres.

Bien qu'ils ne soient pas mentionnés dans le cartulaire incomplet, de nombreux autres étangs ont dû être acquis en même temps que les terres englobées dans une grange, d'autres ont été créés par celle-ci. Pour citer seulement l'exemple de la grange de Palemanteau, sur la commune de Concèze, canton de Juillac en Comèze, je relève qu'il se trouve actuellement plusieurs étangs près du hameau du même nom. Il me sera permis de rappeler que j'ai recensé vingt-sept granges de Dalon éparcées de la Saintonge au Lot en passant par le Périgord et le Limousin et que, si je me suis rendu jadis sur le site de chacune d'entre elles, je n'ai pu toutefois, on me le pardonnera, tout retrouver dans le détail.

L'abbaye de Peyrouse posséda aussi des étangs mais ils paraissent dans les textes à une époque trop tardive pour pouvoir préciser si elle les reçut, et de qui, ou si elle les créa elle-même. Je dois toutefois mentionner ici ceux qui étaient situés au nord de l'abbaye et qu'un acte du 7 mai 1784 décrivait ainsi : L'étang de Beynac << *contient une surface considérable et un volume d'eau qui, de là, s'échappe et s'écoule dans un autre étang qui se trouve avec un moulin entre deux par dessus immédiatement de la maison de Peyrouse* >>.

Les moulins

Bonne transition pour aborder le problème des moulins. Si les textes nous en font connaître un petit nombre pour Peyrouse, il n'en va pas de même pour Dalon. Mais avant de les énumérer, il convient de bien comprendre la doctrine cistercienne à ce sujet. Les plus anciens statuts de l'ordre, soucieux de suivre à la lettre la Règle de saint Benoît, prescrivaient que l'on n'était vraiment moine que si l'on vivait du travail de ses mains. En conséquence, ces statuts interdisaient formellement toute autre source de revenus ou de rente, que ceux-ci soient laïques ou ecclésiastiques : dîmes, cens, acapte etc...Le chapitre général de 1134 rappelait toujours que les cisterciens ne devaient tirer aucune ressource de fours et de moulins banaux à l'encontre de la pratique seigneuriale courante ; ils avaient seulement le droit d'exploiter par eux-mêmes les moulins et fours à l'usage de leur abbaye ou de leur grange. Le chapitre de 1157 promulgua plusieurs statuts à ce sujet. Les monastères rattachés à l'ordre après leur fondation pourraient conserver les moulins acquis avant leur rattachement aussi longtemps que le Chapitre général le trouverait bon ; en revanche, ils devaient se défaire de tous ceux acquis postérieurement à leur affiliation ; il s'agissait toujours évidemment des moulins et fours où la perception de cens restait interdite. Enfin les abbayes ne devaient pas aliéner de moulins en faveur de tiers en vue de les récupérer à la mort de ceux-ci : façon de tourner le règlement. Ces statuts ne paraissent pas avoir été bien observés. Le chapitre de 1205 insistait encore sur l'interdiction de posséder fours et moulins. Ils ne devaient même pas être acceptés en don dans le but d'en tirer

revenu ; il était enjoint de donner ou de vendre ceux qui seraient cédés ainsi par aumône. Un abbé fut d'ailleurs sanctionné cette année-là pour avoir fait construire un nouveau moulin. Cette règle fut transgressée elle aussi. En 1215, le Chapitre en vint donc à autoriser la réception de moulins à faire exploiter à la condition qu'ils soient donnés au monastère en pure aumône et non pas achetés ou bâtis. En 1217, soit deux ans plus tard seulement, un des quatre premiers Pères de l'ordre, celui de Pontigny, fut puni pour la construction de moulins. On le voit, l'exemple venait à présent de haut.

Dans cette évolution, on doit se demander quelle fut la place de Dalon. Dom Roger avait reçu des parts du moulin du Ret sur Salagnac et du moulin de Larche. Il est vraisemblable que l'abbaye en ait reçu de très bonne heure d'autres dont la mention est cependant plus tardive ; par exemple celui de Laurière, celui du Pont de Génis ou celui de La Boissière d'Ans. Il est, par conséquent, fort douteux qu'en acceptant de bonne heure des parts de moulins, Dalon ait partagé la doctrine des cisterciens ses initiateurs à la vie monastique. Car, qu'il s'agisse de moitié, de tiers ou de quart, il fallait partager soit l'usage du moulin soit la quote-part de ses revenus. Quoiqu'il en soit, Dalon ne fut pas touchée non plus par le statut de 1157 puisque son rattachement à Cîteaux eut lieu en 1162 seulement. Elle ne parait pas l'avoir été non plus par les statuts suivants. On ne voit nulle part les Chapitres généraux l'inquiéter à ce sujet. L'abbaye ne cessa donc d'accroître le nombre de ses moulins sans tenir compte des interdictions au sommet. On la verra, par exemple, recevoir en 1202 le moulin du Meia de la Lecha en Charente ou Saintonge, en 1210 celui de Crunirac près de Montignac, en 1221 celui de Salagorda non identifié.

En ce qui regarde les moulins de Dalon, j'ai pu en dénombrer une vingtaine : un groupe près de l'abbaye même, deux à Salagnac, deux à Génis, plusieurs dans la région de Thiviers, un ou deux à Excideuil sur la Loue, un à Saint-Bonnet-la-Rivière, un à La Boissière d'Ans, plusieurs sur la Couze ; il en existait sûrement d'autres. Deux exemples sont à souligner : le moulin d'Eschalas fut construit à la suite du don fait par un moine de Dalon de la part de son patrimoine ; il racheta même les droits de toute sa famille et le ribage jusqu'à l'écluse de Montignac. Dès 1200, Dalon avait acquis ou reçu la perception de redevances sur le moulin d'Euga, puis sur les moulins de Geoffroy du Breuil, tous trois situés dans la région d'Excideuil. En 1239, elle acquit encore ceux du moulin de Chantaranne et elle percevait en outre ceux du moulin d'Objat sis près du cimetière de l'église. Autre fait révélateur, Dalon céda, en 1247, malgré la défense édictée par le Chapitre Général, le moulin et l'étang de Fougerolias à un prêtre voisin sa vie durant et contre une pitance annuelle ; après la mort de celui-ci, le tout devait revenir à l'abbaye qui aurait un service annuel à célébrer pour le défunt. En outre, le monastère donnait à cens des moulins à la même époque. A la moitié du treizième siècle, il en était donc arrivé, lui aussi, à se conduire en véritable seigneur foncier.

La décadence

Nous avons vu s'amorcer puis s'amplifier une certaine décadence par rapport à l'esprit cistercien primitif mais il ne faut pas en faire porter l'entière responsabilité aux moines. Les causes sont à chercher ailleurs. L'exploitation des moulins, par exemple, était assurée à l'origine surtout par les frères convers plutôt destinés aux travaux manuels alors que les moines étaient tenus de s'adonner en majeure partie à l'office choral et à la *lectio divina*. Or, les frères laïcs se firent de plus en plus rares après la dépopulation due aux maladies endémiques, aux guerres, en partie aussi à la parution des ordres mendicants plus attractifs. Ils furent donc remplacés peu à peu par des ouvriers laïcs ; il fallut aliéner des granges, en affermer d'autres, enfin en vendre pour subsister. La commende vint aggraver cet état, les abbayes voyant nommer à leur tête des clercs laïcs. Dans la généralité des cas, le tiers des revenus furent attribués à ceux-ci, un tiers seulement restant aux moines pour leur entretien. Généralement aussi les commendataires s'attribuaient la meilleure de ces parts. En ce qui concerne Dalon, par exemple, les granges encore rentables des Touches et de Tauriac échurent à la manse abbatiale. A Dalon toujours, on vit le commendataire François Motier de La Fayette, évêque de Limoges, échanger en 1638 l'étang de Born avec le marquis de Hautefort contre quelques rentes assignées sur treize tènements éparpillés sur quatre paroisses. En 1751, Dalon ne possédait plus que << la queue de l'étang >> de Milande affermée pour dix sols. Les moines jouissaient encore directement de l'étang de Chantemerle sur Teillots, étang remis en état à leurs frais, mais il était décrit à cette date comme fort petit et envasé, rempli de joncs et de broussailles que venait paître le bétail des voisins ; on le pêchait tous les deux ans, ce qui donnait cent-vingt livres de poissons mais, étant donné que l'empoisonnement en coûtait soixante livres, il ne restait plus aux moines, réparations déduites, qu'une trentaine de livres annuelles.

La même décadence avait frappé les moulins. On relève des acensements successifs, par exemple celui de la Besse sur Teillots en 1489 ; celui du Ret (ou Sarazanas) et celui de La Boissière d'Ans en 1502 ; celui de Laurière en 1535 ; celui du Moulin neuf (ou du Chambon) sur Génis en 1536. Les cens étaient alors généralement acquittés en grains divers, parfois avec un surplus en argent ; l'acapte en était parfois acquitté en poids de cire. Mais, au dix-huitième siècle, Dalon ne possédait plus que ces quatre moulins plus deux autres dont celui de Bom. En 1751, toutes les rentes des moulins restants étaient affermées sauf << le moulin Chadeau sur la rivière de l'Isle >> dont la rente foncière était fixée à trente livres.

Je regrette de ne pouvoir parler de l'abbaye de Boschaud qu'à cette époque de décadence ; le manque de documents antérieurs m'y oblige. Cette abbaye percevait la rente foncière et directe sur deux moulins sis sur la Dronne dans la paroisse de Quinsac. C'étaient d'amont en aval les moulins de Laumède et de Chez-Nanot. Certain jour, le meunier de

Laumède tua un chien de M^r de Bonneval. C'était un crime impardonnable en ce temps où le droit de chasse était réservé aux seuls nobles, leurs meutes pouvaient impunément saccager le bien d'autrui. L'affaire fut portée devant le Parlement de Bordeaux vers 1741. Malgré les prières du meunier auprès de lui, l'abbé commendataire n'alla point le soutenir. D'ailleurs l'abbé commendataire était alors Jean de Pons de Bélestat qui, par négligence, ne gérait point lui-même ses affaires et laissait son père s'en occuper peu ou prou. Quoiqu'il en soit, M^r de Bonneval se dédommagea en faisant passer à son nom la rente directe. L'affaire fut portée devant une autre cour, peut-être même à Paris, mais on sait par ailleurs que de nombreuses pièces concernant le monastère de Boschaud ne furent jamais récupérées chez son procureur parisien. Quant au moulin de Chez-Nanot, l'abbé commendataire Imbert ou Hubert Jäschier, << chapelain, conseiller et aumônier du roi d'Espagne >>, dut tenter un procès à Pierre Chabane, praticien de Villars, fermier de ce moulin, pour retard de paiement de rente. Celui-ci fut condamné, le 5 septembre 1704, à acquitter les frais de justice et pour chacune des seize années allant de 1696 à 1702 une charge de froment et quatre charges de mesture, le tout mesure de Puyguilhem, plus six chapons et quinze livres de bourre (?).

Peyrouse, nous l'avons dit, possédait un moulin près du monastère. Mais l'abbaye eut elle aussi des procès à soutenir. Dès 1247, Hélie de Longué miles contestait aux moines la moitié de la terre de Longué avoisinant leur moulin, terre qui leur avait pourtant été donnée par le beau-père du plaignant. Un texte de 1254 parle des étangs de Peyrouse en général dans une énumération de quelques-unes de leurs granges mais sans préciser ni le nom ni la situation de chacun d'entre eux. Le 8 novembre 1507, les tenanciers de la grange de Croze, sur Milhac-de-Nontron, reconnaissaient tenir de Charles des Cars, abbé commendataire, <<... prés, bois, pâtures, pêcheries, étangs...>> pour deux setiers froment, un de seigle, un d'avoine le tout mesure de Saint-Jean-de Côle, plus quatre sous monnaie courante, quatre poules, deux journées d'homme avec boeufs et attelage et douze deniers d'acapte. Le 8 mai 1550, Jean de Pompadour, commendataire, recevait une reconnaissance de dix tenanciers << sur le moulin avecque ses ayzines et rîvages .. prés ... au-dessus de ladite abbaye et sur le ruisseau qui descend de l'étang de Beynac... pour deux setiers froment, trois seigle mesure de Peyrouze, quarante-deux sols six deniers, plus deux sols six deniers d'acapte >>. Le 31 janvier 1638, les tenanciers faisaient une reconnaissance à Nicolas de Labrousse, commendataire, à la charge entre autres << d'aller moudre au moulin dudit abbé >>. Le 24 octobre 1672, Thibaud de Labrousse affirmait tous les revenus et biens de Peyrouse parmi lesquels des étangs. En ce qui regarde le moulin de Beynac, les tenanciers contestèrent le droit de banalité. A l'origine, quatre tenanciers seulement avaient reconnu ce droit ; maintenant ils étaient dix-huit, représentant cinquante personnes ; aussi trouvaient-ils trop lourdes les charges personnelles. L'affaire parvint même au Grand Conseil qui, par un arrêt du 28 septembre 1761, remit à plus tard l'étude de la banalité du moulin ; cette enquête fut-elle jamais faite? Le 30 mars 1769, dom Joseph Ciron, prieur, et deux

autres religieux composant l'entière communauté, donnaient à ferme leur moulin de Lacotte à Saint-Martin-de-Freyssengeas.

Un étang comme gage

Voici un cas curieux concernant Peyrouse. Le sieur de Romain avait emprunté douze mille livres à l'abbaye. Ne pouvant les rembourser dans les délais prescrits, il offrit, en 1724, de céder aux moines certains biens dont l'étang de Vachaurard, qui leur avait peut-être appartenu précédemment, pour douze années à pacte de rachat.

Un exemple choisi

Je n'ai pu suivre le sort de tous les moulins de Dalon, on peut s'en douter. Mais j'ai étudié jadis deux granges daloniennes situées dans le pays de Larche-Terrasson, aidé en cela par mon regretté ami, André Delmas, qui connaissait admirablement cette région dont il s'était fait l'historien.

Dom Roger avait reçu des seigneurs locaux, du plus important au plus petit, des donations qui permirent de créer la grange de Bedena sur la commune de Larche et celle de Goudonnet sur celle de Chartrier-Ferrière, toutes deux dans l'arrondissement de Brive. Cette région est abondamment irriguée et il y tournait jadis de nombreux moulins. Je rappellerai en passant que les meules en travertin de Larche appelées << *las Saint-Carniquas* >> étaient réputées autrefois avant d'être supplantées par celle de Domme.

Sur la Couze, la grange de Goudonnet exploitait le moulin de la Grèze dont les Malemort avait cédé le domaine. La possession du moulin de Ladoux, sur le ruisseau du même nom (sans doute celui sis le plus près de sa source et dont nous avons pu photographier quelques restes anciens : porte gothique, fenêtres géminées etc...) causa quelques soucis aux moines. Il avait dû leur être donné par le chapitre de Brive contre un cens en froment et mesure que les deux parties avaient évalué en 1186. Dalon avait dû composer avec les fermiers du moment et avec tous ceux qui y réclamaient des droits. Au dix-huitième siècle, il n'appartenait plus à l'abbaye mais aux Couzages. Il comprenait deux meules à méture et une à huile ; son revenu allait de cent soixante à deux cent quarante livres , sa taxe de neuf à dix neuf livres suivant les années. Il fut vendu comme bien d'étranger, le 8 juillet 1796, pour cinq mille huit cent cinquante livres. Quant à celui de la Grèze, il avait de même fini par échapper à Dalon. Il comprenait six meules dont celle à graines de lin et un pressoir à huile. Son revenu, en 1753, était de deux cent soixante livres et sa taxe de trente neuf livres.

La seconde grange, celle de Bedena, exploitait plusieurs moulins sur la Couze et sur la Vézère. Pierre Adémar, en se faisant moine cistercien, avait cédé sa part d'un moulin sur

cette rivière ; sa famille s'était plus tard jointe à lui pour en céder les trois quarts. Dom Géraud, abbé de Solignac, donna tout ce qu'il avait dans le moulin de Larche contre un saumon annuel de cens. Les autres ayant-droits abandonnèrent de même les leurs. Ce moulin avait une réelle importance : à sa droite, en amont, se trouvait un gué que l'on passait en barque ; on l'appelait le Port. Dalon dut arrenter le tout au moins dès 1476 et en percevoir les rentes jusqu'au 6 juin 1578 où François de Noailles, évêque de Dax - d'une famille accapareuse de biens dans la région -, les acquit de l'abbé commendataire, Matthieu Leveque de Marconnay. Ces actes d'arrentement sont fort intéressants en ce qui regarde l'histoire de la meunerie et de ses coutumes qui avaient dû être pratiquées sans changement depuis plusieurs siècles. Quoiqu'il en soit, le moulin lui-même fut acquis par les du Saillant vers 1567. Il possédait en 1772 trois meules dont une à froment et deux à <<blé ségeral >> ; il tournait encore en 1984. Quant au port, il est inutilisé mais on peut voir le chemin qui y conduisait et, de l'autre côté de la Vézère, le départ du chemin correspondant.

Les dégâts des eaux

Il ne serait pas juste de garder seulement des images bucoliques de monastères au fond de leur vallon, assis près de leur cours d'eau. Cette situation entraînait des inconvénients même si ceux-ci n'étaient pas volontairement recherchés comme nous l'avons déjà dit. Dalon assécha ses étangs proches parcequ'ils étaient la cause de << fièvres intermittentes >>. En ce qui concerne Peyrouse les désagréments étaient de beaucoup plus importants. Un visiteur de l'ordre, commis pour constater l'état des bâtiments, les parcourut en 1684. Il trouva << les lieux de dessous toujours pleins d'eau>> ; la plupart d'entre eux n'étaient pavés << que de la simple terre toujours humide >> ; les quatre chapelles absidiales << si humides qu'on ne peut en aucune façon parer les autes >> ; les cloîtres << ne sont point aussi pourvus que de la simple terre fort humide >> ; le réfectoire << ne peut servir pour l'hiver à cause de l'humidité de la terre et du grand froid >>. Le même visiteur proposait, afin de créer un nouveau passage pour les religieux, de donner au nuisseau << un autre courant un peu plus éloigné de la muraille >> et de murer un réservoir lui aussi trop proche. Le 7 mai 1784, le prieur Louis Reynaud faisait sommer l'abbé commendataire de faire réparer l'étang de Beynac parceque << il contient une surface très considérable et un volume énorme d'eau qui de là s'échappe et s'écoule dans un autre étang qui se trouve, avec un moulin entre deux, par-dessus immédiatement de la maison de Peyrouze, placée dans un fond entre plusieurs collines fort resserrées et conséquemment fort exposée aux inondations. Il arrive souvent que l'eau s'éleve dans ladite maison jusqu'à trois pieds de hauteur et plus >>.

La fontaine Saint-Jacques

Cette citation concernant Peyrouse me servira de transition pour parler d'une fontaine qui coule toujours auprès du lieu où s'élevait jadis l'abbaye. Je laisserai parler Ribault de Laugardière :

<< a la base de l'une des collines qui enserrant ce lieu jaillit une source appelée la fontaine sacrée et où l'on vient souvent et même de fort loin en dévotion, mais principalement au mois de juillet le jour de la saint Jacques, fête patronale de la localité. L'eau de cette fontaine toujours glacée, même à l'époque des grandes chaleurs, passe de temps immémorial pour avoir la propriété de guérir spécialement les éruptions et maladies de la peau, notamment les gerçures aux mains. Il suffit, dit-on, pour cela de les y plonger et d'aller ensuite à la chapelle y dire une courte prière et y déposer une petite offrande, un sou ou un oeuf à volonté >>.

Conclusion

De cet exposé a dû se dégager peu à peu dans nos esprits une conclusion évidente. Habités que nous sommes aux routes macadamisées, aux transports rapides, à l'eau courante, à la meunerie industrielle etc..., nous avons peine à réaliser la place exigeante tenue par l'eau dans la vie du monastère. La proximité de cours d'eau et la multiplication des étangs étaient, par exemple, indispensables tant pour la pêche que pour les petites industries (Dalon possédait encore une tuilerie lors de la Révolution). Dalon organisa l'exploitation du sel et son transport et dut conserver longtemps ses droits acquis. Les moulins, d'abord exploités par les religieux, durent être petit à petit donnés à cens, cédés à ferme, ou enfin vendus par suite de la baisse des revenus et de l'impossibilité où se trouvaient les moines à cause de la disparition quasi totale des frères convers et encore de la réduction de leur propre nombre, à les exploiter ou à les surveiller eux-mêmes. Il en fut de même pour leurs étangs qui auraient demandé un entretien vigilant.

Et c'est ainsi que d'un projet monastique très strict les cisterciens durent glisser lentement vers une vie de rentiers du sol qui devint, par les malheurs successifs des temps, de plus en plus précaire et étriquée. C'est là tout le processus de l'affrontement d'un idéal avec les réalités.

Bibliographie

- 1.- Etudes générales :L.Grillon, Les abbayes cisterciennes de la Dordogne dans les Statuts des chapitres généraux de l'ordre de Cîteaux, Bulletin de la SHAP, t. LXXXII (1955)
L.Grillon, Un différénd monastique, Bulletin de la SHAP, t.LXXXV (1956)

- 2.- sur Peyrouse : P.H. Ribault de Laugardière, Monographie de la ville et du canton de Saint-Pardoux-la-Rivière, edit. Libro-Liber 1991 ; reprint d'études parues dans le Bulletin de la Société Historique et Archéologique du Périgord entre 1879 et 1884.
- 3.- sur Boschaud : L. Grillon, L'abbaye de Boschaud et Archives familiales
- 4.- sur Dalon : L.Grillon, Restitution du cartulaire de Dalon ; Le domaine et la vie économique de Dalon ; Deux granges comréziennes de Dalon; Le prieuré des Touches et le sel. Tous ces travaux se trouvent aux Archives Départementales de la Dordogne.
- B. Foufnioux, La forêt de Born, Bulletin de la SHAP, t. CXXII (1995)

L.GRILLON